



Province de Québec
Municipalité de Pointe-aux-Outardes

AVIS PUBLIC

Modification au rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Dania Hovington, directrice générale/secrétaire-trésorière que municipalité de Pointe-aux-Outardes :

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.Q., chapitre F 2.1) :

- Le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Pointe-aux-Outardes déposé le 31 octobre 2019 pour les exercices financiers 2020-2021-2022 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du dernier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel de l'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* ;
- L'ensemble de ces modifications a été effectué au moyen d'un certificat global et les modifications auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Pointe-aux-Outardes, le 17^e jour du mois de décembre 2020.

Dania Hovington
Directrice générale/secrétaire-trésorière